

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de Grand Orb.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 03 avril 2024 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la communauté de communes aux heures d'ouverture des bureaux.

Le budget ENERGIES RENOUVELABLES est un Service Public Industriel et Commercial, créé au 1^{er} janvier 2024, pour l'activité de production et de distribution d'énergie photovoltaïque et assujéti à la TVA.

Il regroupe les toitures photovoltaïques des sites suivants :

- Bâtiment Grand Orb Environnement (La Tour sur Orb)
- Salle Les Combarelles (Pradal)

I. La section de fonctionnement

Pour notre intercommunalité :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la revente d'électricité.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 88 000 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de gestion courante (maintenance des modules, assurance, frais d'accès au réseau).

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 88 000 euros.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	6 000,00 €	Recettes des services	88 000,00 €
Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	Dotations et participations	
Total dépenses réelles	8 000,00 €	Total recettes réelles	88 000,00 €

Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Virement à la section d'investissement	80 000,00 €	Excédent brut reporté	
Total général	88 000,00 €	Total général	88 000,00 €

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...).

Les recettes d'investissement 2024 représentent 80 000 euros.

Les dépenses d'investissement 2024 représentent 80 000 euros.

Il s'agit de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les propriétés de Grand Orb.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	80 000,00 €
Remboursement d'emprunts		Solde d'investissement reporté	
Immobilisations corporelles (équipement, matériel)	80 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	80 000,00 €	Total général	80 000,00 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bédarieux, le 03 avril 2024

Le Président,
MATHIEU Pierre

